

ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2023

portant sur des travaux de reprise de purges effectués par l'entreprise EUROVIA dans diverses rues, du 9 au 13 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA sise Z.A.C. du Champ du Roy – rue Turgot – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de purges, dans diverses rues, du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise de purges, du lundi 9 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Romanette (à l'intersection de la rue Romanette avec le chemin de Semilly à Leuilly), le lundi 9 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores selon les besoins du chantier, avenue Gambetta, le lundi 9 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue Romanette (au niveau des n°47 et 49) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 10 octobre 2023 à 22h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue d'Enfer (partie comprise entre la rue Robert Cadeau et la route de la Fère), du mardi 10 octobre 2023 à 22h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue Marcel Levindrey (au niveau du stade) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mardi 10 octobre 2023 à 22h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie Boulevard de Lyon (la voie reliant le rond point des 3 gares vers le rond point René Cassin), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mercredi 11 octobre 2023 à 22h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Pierre Bourdan (celle comprise entre la rue Raymond Burgard vers la rue des Minimes), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mercredi 11 octobre 2023 à 22h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Charles de Gaulle (partie comprise entre le rond point Georges Brassens et le boulodrome), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du mercredi 11 octobre 2023 à 22h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Pierre Timbaud (partie comprise entre le rond point Jules Verne et la rue René Liébert), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 12 octobre 2023 à 22h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains sur une voie rue Romanette (la voie reliant la rue Jean Monnet vers le rond point du Docteur Zamenhof), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 12 octobre 2023 à 22h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures.

- ARTICLE 12 :** Une partie du rond Point du Docteur Zamenhof sera neutralisé, les véhicules venants de l'avenue Georges Pompidou pourront se diriger vers la rue Salvador Allendé ou la rue Romanette et pour ceux venants de la rue Salvador Allendé, ils auront l'obligation de se diriger vers la rue Romanette, du jeudi 12 octobre 2023 à 22h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf riverains sur une voie Boulevard de Lyon (la voie reliant la rue Eugène Leduc vers le rond point René Cassin), et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 12 octobre 2023 à 22h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures.
- ARTICLE 14 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 15 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 16 :** L'entreprise EUROVIA sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 17 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 18 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 19 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 20 :** Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

